

REGLEMENT INTERIEUR JALMALV NANTES

PREAMBULE :

Tout bénévole de l'association s'engage à respecter l'ensemble des objectifs et les valeurs de la Fédération, le règlement intérieur et la charte de JALMALV-Nantes. A cet effet, le bénévole approuve et signe la charte, signifiant son engagement.

ADHESION :

L'adhésion est validée par le Bureau et après paiement. Le montant de la cotisation annuelle est proposé par le conseil d'administration et validé à l'Assemblée Générale. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Lorsqu'un bénévole démissionne, sa demande éventuelle de renouvellement d'adhésion est soumise à l'approbation du Bureau.

Tout intervenant rétribué par l'association, ne peut pas être adhérent à l'association.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION :

Chaque adhérent peut consulter les comptes rendus des conseils d'administration et les procès-verbaux de l'Assemblée Générale au secrétariat de l'association.

Les membres du conseil d'administration recevront un compte rendu des séances.

Un candidat au conseil d'administration qui aura déjà fait preuve d'un réel investissement au service de l'association ou un candidat qui aura des compétences utiles à l'association (médicales, juridiques, techniques, fiscales, etc...) devra présenter une lettre de motivation. La candidature sera soumise pour avis au Conseil d'Administration et sera validée par l'Assemblée Générale.

ENGAGEMENT DU BENEVOLE AUPRES DE L'ASSOCIATION :

Le bénévole JALMALV s'engage :

- a) A respecter les missions et objectifs de la Fédération et de JALMALV Nantes : faire évoluer les attitudes face à la mort, par la possibilité de vivre sa fin de vie, sans avoir ni à en hâter la fin, ni à la prolonger par obstination déraisonnable ; améliorer l'accompagnement des personnes gravement malades et/ou en fin de vie, à favoriser le développement des soins palliatifs.
- b) A honorer la mission qui lui est confiée, avec la capacité de travailler en équipe et à en rendre compte.
- c) A participer à des séances de formation continue, dispensées par l'association, la Fédération ou tout autre organisme. Une participation financière déterminée par le CA peut être demandée (reçu fiscal remis automatiquement, pour déduction d'impôts).
- d) A respecter la charte du bénévole dûment acceptée et signée lors de son entrée à JALMALV.

Le bénévole accompagnant s'engage :

- a) A intervenir régulièrement dans l'établissement, si possible chaque semaine, d'un commun accord entre les responsables de l'association et l'établissement avec lequel a été signée une convention.
- b) A informer l'établissement de toute absence, et l'association en cas d'absence prolongée.
- c) A participer régulièrement aux groupes de soutien.

Le bénévole de structure s'engage :

- a) A représenter l'association JALMALV-Nantes après délégation par le Bureau et à rendre compte de son activité.
- b) A informer l'association en cas d'absence.

POUR LES ACCOMPAGNEMENTS SPECIFIQUES :

Deuil, enfants, adolescents, domicile, le bénévole s'engage à suivre une formation complémentaire dispensée par la Fédération à la région ou autre, et à la condition d'avoir pratiqué le minimum d'un an d'accompagnement en institution.

Toute demande de formation complémentaire doit recevoir l'accord du Bureau après rédaction écrite des motivations du demandeur.

DEMISSION :

Toute démission du bénévole devra faire l'objet d'un courrier ou courriel adressé au président de l'association. La date de fin de mission est fixée d'un commun accord entre le bénévole démissionnaire et l'association. En fin de mission, il remet son badge actant la fin de son bénévolat, au cours d'un entretien avec la coordination et/ou la présidence.

EXCLUSION :

Tout manquement aux clauses du règlement peut amener le Bureau à décider d'exclure le bénévole de l'association. Cette décision doit être votée à la majorité simple par le CA qui en a seul le pouvoir.

L'association en informe par écrit le membre concerné, ainsi que l'établissement où il exerce ses accompagnements. Les cas d'exclusion principaux sont :

- a) Non respect des objectifs, de la mission et de la charte.
- b) Non paiement de la cotisation.
- c) Trois absences consécutives non excusées aux groupes de soutien entraînent systématiquement l'exclusion des bénévoles accompagnants.
- d) Sera exclus de l'association, tout adhérent s'étant inscrit à une commission nationale, sans l'accord préalable de son association.

FRAIS :

Aucun frais ou achat ne peut être engagé au nom de l'association sans accord préalable du Bureau.

Les frais de déplacement (hors formations nationales ou régionales) sont à la charge du bénévole. Une attestation fiscale sera remise à sa demande et sur justificatifs en fin d'année.

En ce qui concerne les frais de déplacement pour un bénévole rencontrant des difficultés financières, des solutions seront étudiées au cas par cas, au sein du Bureau ou du conseil d'administration.

ASSURANCES :

En cas d'accident, les trajets effectués par les bénévoles avec leur véhicule personnel dans l'exercice de leur activité d'accompagnement, ne sont pas couverts par l'assurance de l'association. Il convient donc à chaque bénévole de vérifier auprès de sa propre assurance, les clauses de son contrat.

L'association a souscrit une assurance auprès du Crédit Mutuel à Carquefou (ACM IARD) n°3 IA 7001164, couvrant le bénévole sur son temps d'accompagnement.

Fait à Nantes, le 16 Février 2020

Validé par le CA du 14 Février 2020